

BULLETIN INDIVIDUEL D'INSCRIPTION

28^{ème} Session de Formation les 28 & 29 Novembre 2019

Palais des Congrès de Saint Etienne - 23 rue Ponchardier - 42010 SAINT ETIENNE

Association des Techniciens de Dialyse- ATD- 249 rue Irène Joliot Curie – 60610 LACROIX SAINT OUEN
03 44 44 30 42 / 06 87 52 20 10 – info@dialyse.asso.fr – SIRET : 384 419 990 00062 – NAF : 8559A
Numéro d'organisme formation continue : 22.60.01389.60



Num identifiant : 0038114



Num identifiant : 10159736

INSCRIPTION SESSION DE FORMATION

STAGIAIRE

Civilité : Madame Monsieur

Nom (**en Majuscule**) : Prénom :

Fonction : Service :

E mail : Téléphone :

► Le cout d'un repas (midi) est de 22 euros TTC. Les repas du midi sont gracieusement offerts par l'ATD.

EMPLOYEUR

Raison Sociale :

Adresse :

Code postal : Ville :

Nom et Prénom du responsable de suivi de l'inscription :

E mail : Téléphone :

DROIT D'INSCRIPTION / FACTURATION

Tarifs Adhérent (adhésion en cours de validité, une adhésion est valable 1 an)	Tarifs	Cadre réservé à l'ATD (Validation du tarif par l'ATD)
Adhérent ATD Avant le 30/10/2019	265 euros	
Adhérent ATD Après le 30/10/2019	298 euros	
Tarifs non Adhérent :		
Non Adhérent ATD Avant le 30/10/2019	298 euros	
Non Adhérent ATD Après le 30/10/2019	325 euros	

Annulations d'inscriptions : Les annulations reçues avant le **29 octobre 2019** engendreront des frais administratifs facturés à **80 euros**. **Au-delà de cette date, l'inscription est due en intégralité**. Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD.

L'Association des Techniciens de Dialyse est référencée dans le **Datadock** sous le n° **0038114**. Pour une prise en charge par votre OPCA, merci de leur faire la demande le plus tôt possible, et de nous joindre une copie de cet accord.

Chèque à l'ordre de l'ATD

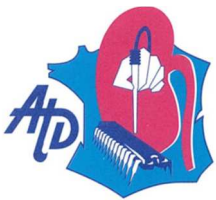
Paypal => info@dialyse.asso.fr

Virement bancaire :



Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB
30004	01345	00000018125	97

Domiciliation : BNP Compiègne Gambetta
IBAN : FR76 3000 4013 4500 0000 1812 59
BIC : BNPAFRPPCRE



RESERVATION DINER ET HOTELLERIE (Paiement immédiat pour toute réservation)

► **Pour la réservation du dîner et de chambre d'hôtel, le règlement doit être envoyé impérativement avec cette fiche de réservation. Toute demande non accompagnée du règlement ne pourra être prise en compte.**

DINER

► **Tarif Adhérent** => **10 euros** (adhésion en cours de validité. Une adhésion est valable un an).

► **Tarif Non Adhérent** => **45 euros**

Je serai présent(e) au dîner du jeudi 28 novembre 2019	<input type="checkbox"/> OUI	<input type="checkbox"/> NON
---	------------------------------	------------------------------

A noter : Inscription possible en fonction des places disponibles. Les annulations de dîner peuvent être faites jusqu'au **15 novembre 2019**. Après cette date, tout dîner commandé sera facturé.

HOTELLERIE

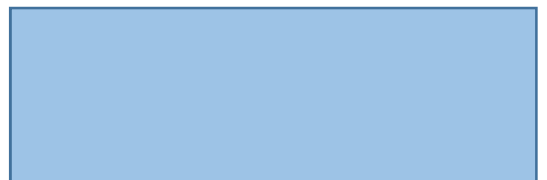
Souhaitez-vous réserver une chambre d'hôtel ?	<input type="checkbox"/> OUI Date arrivée : Date départ :	<input type="checkbox"/> NON
Si oui quelle catégorie ? (catégories et tarifs hôtels pour une nuit, prix TTC estimatif par chambre pour 1 personne avec petit déjeuner)	<input type="checkbox"/> Hôtel *** <u>101 euros</u> la nuit (tarif estimatif, arrhes obligatoire correspondant à 1 nuit, à envoyer impérativement avec la fiche d'inscription)	<input type="checkbox"/> Hôtel ** <u>69 euros</u> la nuit (tarif estimatif, arrhes obligatoire correspondant à 1 nuit, à envoyer impérativement avec la fiche d'inscription)

► La réservation de chambre d'hôtel **ne sera prise en compte qu'accompagnée du règlement des arrhes. Arrhes correspondant à une nuit** (arrhes à verser qu'une seule fois peu importe le nombre de nuits souhaitées). Le solde et la taxe de séjour devront être réglés par le participant sur place directement à l'hôtelier. **Jusqu'au 15 octobre 2019** les arrhes de réservation seront remboursées. Au-delà, le remboursement sera soumis à l'appréciation des hôteliers. A moins de 48h, l'hôtelier est susceptible de facturer la totalité du séjour.

► Réservation jusqu'au 02 novembre 2019. Au-delà nous ne garantissons pas la disponibilité des chambres.

J'ai pris note des formalités d'inscription et d'annulation à la session de formation et en accepte les conditions générales de vente. La signature de ce bulletin d'inscription vaut acceptation du règlement intérieur.

A : Le :





REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Objet : Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R. 6352-15 du Code du Travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Article 2 : Discipline : Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme.
- D'emporter ou modifier les supports de formation et/ou d'enregistrer et filmer les séances de formation.
- De manger dans les salles de cours
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions.
- De fumer dans les locaux

Les stagiaires doivent adopter une tenue, un comportement et des attitudes qui respectent la liberté et la dignité de chacun. Par ailleurs, les stagiaires sont tenus à une obligation de discrétion en ce qui concerne toutes informations relatives aux autres stagiaires dont ils pourraient avoir connaissance.

Tout manquement aux règles relatives à la discipline pourra donner lieu à l'application de l'une des sanctions prévues par le présent règlement.

Article 3 : Hygiène et sécurité : La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. Elles doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles du lieu d'accueil de la formation.

Article 4 : Assiduité du stagiaire en formation / Article 4-1 Horaires de stage : Les stagiaires doivent respecter les horaires de stage notifiés dans la convention. L'ATD se réserve, dans les limites imposées par des dispositions en vigueur, le droit de modifier les horaires de stage en fonction des nécessités de service. Les stagiaires doivent se conformer aux modifications apportées par l'ATD aux horaires d'organisation du stage.

Article 4-2 Absences, retards ou départs anticipés : En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier.

L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, FONGECIF, Région, Pôle Emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. De plus conformément à l'article R6341-45 du code du travail le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stages proportionnels et la durée de l'absence.

Article 4-3 Formalisme attaché au suivi de la formation : Le stagiaire est tenu de renseigner les feuilles d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il lui est demandé d'effectuer les évaluations et à minima 2 ateliers-pratique. A l'issue de l'action de formation, il se voit remettre une attestation de fin de formation et une attestation de présence.

Article 5 : Sanctions : Tout comportement considéré comme fautif par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une des sanctions suivantes :

- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire
- Exclusion définitive

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

Article 6 : Entretien préalable à une sanction et procédure : Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui.

Lorsque le comportement du stagiaire justifie une exclusion temporaire ou définitive, le responsable de l'organisme ou son représentant convoque le stagiaire en lui indiquant l'objet de cette convocation. Il en fera référence au Conseil d'Administration. Toute exclusion sera décidée par le conseil d'administration.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de l'entretien. Elle est écrite et adressée par lettre recommandée ou remise à l'intéressé en main propre contre décharge.

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix. La convocation mentionnée ci-dessus fait état de cette faculté.

Article 7 : Prononcé de la sanction : La sanction peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien. La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

► Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire avant toute inscription définitive.



Conditions générales de vente Stagiaires

1. Enregistrement des inscriptions

Les bulletins d'inscription doivent être renvoyés par mail à ou par courrier entièrement complétés et signés. L'enregistrement se fait par ordre d'arrivée. Toute inscription donne lieu à une convention. Toute inscription vaut acceptation du règlement intérieur et des conditions générales de vente.

2. Convention

L'Association des Techniciens de Dialyse fait parvenir en double exemplaire une convention lors de la confirmation d'inscription. Une convention est à renvoyer signée, le deuxième est à conserver par l'employeur. Une attestation individuelle de formation est remise au stagiaire à l'issue de la formation. Une copie de la feuille de présence du stagiaire peut être envoyée à l'organisme de prise en charge.

3. Paiement de la formation

Une facture est envoyée pour toute inscription avec la confirmation d'inscription. Le règlement de la formation sera effectué par chèque à l'ordre de l'ATD ou par virement bancaire à l'issue de la formation.

En cas de paiement effectué par un OPCA, il appartient au bénéficiaire de s'assurer du bon paiement de la formation à l'Association des Techniciens de Dialyse par l'OPCA concerné. En cas de prise en charge partielle, la part restante non prise en charge sera directement facturée à l'employeur. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne parvient pas à l'Association des Techniciens de Dialyse avant la date de formation ou si l'OPCA refuse le paiement après la réalisation de la formation, et ce quelle que soit la cause, L'Association des Techniciens de Dialyse facturera la totalité du coût de la formation à l'employeur du stagiaire ou par défaut au stagiaire lui-même.

4. Annulation :

Toute annulation doit être envoyée par mail ou par courrier, la date de réception faisant foi.

Les annulations reçues avant le 29 octobre 2019 engendreront des frais administratifs facturés à 80 euros. Passé ce délai, aucun remboursement ne peut intervenir et le coût pédagogique est dû en intégralité. Toutes personnes inscrites et ne se rendant pas à la formation prévue devra régler la totalité de son inscription à l'ATD.

Aucun report sur la prochaine session de formation n'est possible.

En cas d'impossibilité pour diverses causes du stagiaire préalablement inscrit, une personne d'une même entreprise peut être amenée à le remplacer à condition que cette dernière reprenne son inscription en intégralité sans modifications diverses.

Les annulations de diner sont possibles jusqu'au 15 novembre 2019 sans frais retenus. Passé ce délai tout diner commandé sera facturé.

Pour Les annulations de réservation de chambre d'hôtel reçues jusqu'au 15 octobre 2019, les arrhes de réservation seront remboursées. Au-delà, la décision de remboursement n'appartient pas à l'Association des Techniciens de Dialyse, elle sera uniquement soumise à l'appréciation des hôteliers.

5. Protection des données

Les données à caractère personnel relatives au stagiaire recueillis par l'Association des Techniciens de Dialyse font l'objet d'un traitement informatique interne destiné à la gestion de la formation. Les données sont conservées au siège de l'Association des Techniciens de Dialyse situé à LACROIX SAINT OUEN (60) et restent confidentielles.

6. Propriété intellectuelle

Les droits de propriété intellectuelle mise à disposition des participants dans le cadre de la formation sont la propriété exclusive de l'association des techniciens de dialyse. En conséquence toute reproduction, représentation ou diffusion intégrale ou partielle, cession ou transmission des supports par quelques moyens que ce soit sans accord préalable de l'association des techniciens de dialyse sont interdites sous peine de poursuites.